



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement



Réseau de
milieux
naturels protégés



Pour une loi sur la conservation et la gestion durable **des milieux humides et hydriques**

**Présenté à Monsieur le Ministre du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs, Yves-François Blanchet**

Par le Groupe de travail sur les milieux humides¹ – avril 2013

10 décembre 2014, Drummondville

Par: Guillaume Daigle, Canards Illimités



Les constats

Les milieux humides:

- sont des habitats essentiels,
- rendent des services indispensables à nos collectivités,
- ont fait l'objet de pertes historiques importantes et
- sont toujours sous pressions.

Il est donc urgent d'arrêter les pertes, afin de maintenir leur superficie et leurs fonctions sur le territoire. Il faut changer le mode de gestion actuel



Objectifs de la prochaine loi:

1. Définir clairement ce qu'est un milieu humide
2. Confirmer le pouvoir du ministre de refuser la délivrance d'un CA
3. Maintenir les superficies et les fonctions
4. Réaliser des gains en milieux humides pour les territoires fortement dégradés
5. Assurer que les compensations soient dévolues à la conservation des milieux humides (restauration et création principalement)



Principes de la prochaine loi

1. Aucune perte de milieux humides d'intérêt
2. Aucune perte nette de superficie et de fonction

Séquence d'atténuation «**Éviter, minimiser et compenser**»

- a. Hiérarchie absolue de la séquence
 - b. Mesures de compensation à privilégier = Restauration et création
 - c. Ratio de compensation et caractère dissuasif
3. Gains nets



Principes de la prochaine loi

4. Gestion intégrée de l'eau par bassin versant
 - a. Prise en compte des fonctions hydrologiques des milieux humides
 - b. Lien avec les enjeux de l'eau identifiés au Plan directeur de l'eau (PDE)
5. Respect de la capacité de support des écosystèmes
 - a. Tenir compte de l'état actuel
 - b. Ne pas aggraver les problématiques existantes
 - c. Envisager que la restauration/création de milieux humides peut contribuer à résoudre ces problèmes



Principes de la prochaine loi

6. Responsabilité partagée et reconnaissance du rôle de tous les acteurs
7. Prise en considération de la valeur des biens et des services écologiques que pourvoient les milieux



Éléments de gouvernance

1. Intégration dans la planification du territoire et des ressources
2. Acquisition de connaissance
3. Durée de validité d'un CA et prise en compte des effets cumulatifs
4. Identification de sites potentiels de restauration et de création de milieux humides
5. Suffisance de ressources humaines, techniques et financières



Éléments de gouvernance

6. Programme de restauration de milieux humides pour territoire en déficit de milieux humides
7. Pénalités dissuasives et fonds dédié à la conservation
8. Incitatifs financiers aux municipalités et propriétaires fonciers pour encourager la conservation des milieux humides
9. Registre central, public, et géoréférencé pour le suivi transparent des compensations

En conclusion

La démonstration a été faite qu'il faut changer les choses quant à notre mode de gestion des milieux humides.

Nous sommes engagés dans l'adoption d'une nouvelle loi.

En prenant acte de notre passé, que sommes-nous réellement prêt à faire pour juguler les pertes des milieux humides au Québec ?



Merci de votre attention!



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

